

La famille en quête d'identité et de reconnaissance

par Jean-Paul Guitton

Au numéro 17 de sa *Lettre aux familles* de 1994 le Bienheureux Jean-Paul II déclare : « Qu'attend de la société la famille comme institution ? Avant tout d'être *reconnue dans son identité* et admise en qualité de *sujet social* ».

Jean-Marie Andrès, qui est un fin connaisseur de l'œuvre de Jean-Paul II, avait probablement souvenir de cette affirmation lorsqu'il disait dans sa communication du 22 mars 2012 : « je pense que nos familles, et en particulier les familles catholiques, ont une considérable fringale de reconnaissance sociale ». Ce constat peut paraître surprenant en première analyse. Et ce n'est pas le moindre paradoxe qu'au moment où l'on veut nous faire admettre que la société tout entière serait redevable aux duos de personnes de même sexe de la même reconnaissance sociale que les couples mariés, ce sont les familles classiques (pour ne pas dire traditionnelles) qui éprouvent comme une difficulté à être ce qu'elles sont, car elles sont moins bien reconnues.

L'expression *reconnue dans son identité* du Bx Jean-Paul II introduit assez naturellement notre première partie. Pour être reconnue dans son identité, la famille doit tout d'abord être sûre de son identité. Nous nous appliquerons à montrer, hélas sans difficulté, que la famille n'est plus la même pour tout le monde. Parler de la famille sans précaution oratoire peut donc conduire à de graves malentendus.

En second lieu nous reviendrons aux sources à la fois de l'anthropologie et de la pensée sociale de l'Eglise. Nous tenterons de mettre en lumière la permanence de la notion de famille et les atouts que la famille apporte à la société, si celle-ci n'oublie pas de la considérer comme la première cellule sociale. C'est à l'écoute du Bienheureux Jean-Paul II que nous retrouverons les fondements de la famille et que nous rappellerons ses richesses pour la société, en ce qu'elle est une véritable communauté ou même communion de personnes.

Dès lors nous nous efforcerons de dégager quelques points pour l'avenir de la famille. Si la famille reste un bonheur à construire, cela suppose de sa part un véritable travail, nécessaire à la fois pour porter le témoignage d'une véritable communion de personnes, et pour obtenir de la société les aides qui lui sont dues.

I - La famille en quête d'identité

Au cours de l'année académique nous avons entendu un certain nombre d'exposés fort pertinents sur la famille et plus précisément sur la famille dans ses rapports avec la société. La plupart des personnalités appelées à s'exprimer n'ont pas jugé nécessaire de donner tout d'abord

une définition de la famille. Cependant Dominique Folscheid nous a prévenus en traitant dans sa première partie de « la famille : un lieu de crise par excellence ». Le titre même de notre cycle de réflexion « est en lui-même problématique : « la » famille, mais quelle famille ?, puisqu'il s'avère que le singulier ne s'impose plus ».

Quand on veut parler de la famille, dans la plupart des cas, on n'éprouve pas le besoin, comme Bertrand Macabéo, d'aller vérifier la définition qu'en donne le dictionnaire, tant la chose paraît aller de soi : « ensemble constitué par le père, la mère et leurs enfants, le chef de famille étant celui ou celle auquel incombent la responsabilité et l'entretien des enfants mineurs » (Larousse 2011). Et c'est bien ainsi que l'ont entendu nos orateurs, à la remarque près de Dominique Folscheid rappelée ci-avant.

Et cependant nous savons bien qu'aujourd'hui les choses ne sont pas aussi simples. L'actuel Premier Ministre, recevant en 2006, à Nantes dont il était le maire, l'assemblée générale de l'UNAF (Union nationale des associations familiales), n'avait pas hésité à affirmer publiquement : « pour moi, une famille, c'est un ou plusieurs adultes élevant un ou plusieurs enfants ». Avec cette définition dont les sous-entendus étaient assez évidents, monsieur Ayrault érigeait, sans s'en rendre compte sans doute, tout orphelinat en famille... : son propos était volontairement provocateur.

De même la référence, le plus souvent implicite, à une norme unique communément admise, n'est plus retenue, ce qui explique le remplacement du substantif singulier par un pluriel, présenté abusivement comme d'acception plus large. En réalité c'est le singulier collectif qui a la signification la plus large. Lorsque l'on se croit obligé de dire « les familles » (et même « toutes les familles »¹), on risque toujours d'en oublier ! Les ministres de la famille se désolent, successivement et indépendamment de leur coloration politique, de n'être pas « ministre des familles » ; on n'a jamais vu de ministre de l'industrie, de la justice ou du tourisme, regretter de ne pas être ministre des industries, des justices ou des tourismses... C'est ainsi que tout nouveau ministre de la famille s'affirme, dès ses premières déclarations, attentif aux besoins de toutes les familles ; suit une énumération dans laquelle l'opportunité politique ne peut qu'être teintée d'une démagogie certaine, hélas !

Ce qui pourrait cependant donner raison à notre ministre, c'est que depuis l'an 2000, le code de la famille et de l'aide sociale a été rebaptisé code de l'action sociale et des familles : cette modification est significative à la fois du phénomène que nous venons de souligner, tendant à rendre floue la définition de la famille et la norme sociale qui lui est associée, et de ce que la politique familiale est délibérément placée à la remorque la politique sociale.

Quand on voit un évêque baptiser une maison d'église « maison des familles » plutôt que « maison de la famille », on sent bien le souci pastoral de n'exclure personne, mais n'est-ce pas au détriment du rappel implicite de la norme sociale et morale de ce qu'est une famille ?

¹ Il est courant d'entendre dire que la mission de l'UNAF s'étend à *toutes les familles*. L'expression employée par le Code est cependant *l'ensemble des familles*, ce qui revient sensiblement au même, mais montre bien que le singulier collectif a une portée globale incontestable.

Mais qu'est-ce donc qu'une famille ?

Aujourd'hui, quand on parle de « famille » en général, chacun comprend implicitement que l'on parle de la famille dans le sens le plus classique et le plus général, soit d'un ensemble de personnes comprenant le père, la mère et les enfants. Il ne faut pas oublier cependant le deuxième sens de lignée.

Mais cette référence spontanée au sens du dictionnaire peut être estompée voire complètement oubliée selon le contexte du discours. Il est en effet devenu courant de considérer comme une famille un ensemble de personnes qui cohabitent sans pour autant répondre parfaitement à la définition. La considération sociale qui entoure la famille ne s'embarrasse pas toujours de l'exigence de la définition rappelée, surtout quand la société traite généreusement de nombreuses situations familiales sur le plan social, économique, fiscal, etc.

Pour s'y retrouver on sera donc conduit à se demander si l'on parle de la famille au sens social du terme, ou bien au sens juridique, ou fiscal, ou bien encore au sens biologique et/ou génétique. On connaissait déjà dans le passé des conflits nés de la revendication contradictoire de parents adoptifs et de parents biologiques. Aujourd'hui, avec les possibilités ouvertes par l'assistance médicale à la procréation ou les recherches de consanguinité par l'ADN, on connaît de nouvelles sortes de conflits parentaux, et les tribunaux éprouvent de la difficulté à ne pas suivre l'air du temps.

Dans la société « traditionnelle », le consensus social coïncidait avec la définition juridique héritée du droit romain (*pater is est quae nuptiae demonstrant*). Dans le village tout le monde savait que le petit Albert « n'était pas le fils de son père », mais il était considéré et élevé comme tel. Dans les familles adoptives on cachait le plus souvent la vérité aux enfants, et probablement avait-on raison : pour l'état civil les parents adoptifs se substituent entièrement aux parents biologiques qui sont rayés des registres. Cette pratique peut surprendre, au nom de la vérité ; elle est cependant d'une grande sagesse : les parents sont ceux qui élèvent et entourent l'enfant de leur affection (on pense à la célèbre tirade du César de Pagnol à son fils Marius), et il ne peut pas y en avoir d'autres. Le droit et le bon sens se rejoignent, car les parents adoptifs sont des parents vraisemblables selon la nature.

Le code Napoléon, hérité du droit romain, avait sa logique : la famille naît du mariage et de la filiation, mais du mariage d'abord : d'où la distinction entre les enfants légitimes et les enfants adultérins, qui n'étaient pas titulaires des mêmes droits (on se rappelle l'appréciation, qui serait aujourd'hui considérée comme discriminatoire, portée par Napoléon sur le concubinage : les concubins ignorent la Loi, la Loi ignore les concubins !).

Alors a-t-on raison aujourd'hui de voir les choses différemment ? S'il ne s'agissait que d'une exigence de vérité, il ne serait déjà pas évident que tout dire au grand jour soit un progrès. Mais il s'agit plutôt d'une recherche exacerbée d'égalité de traitement, ou comme l'on dit volontiers de non-discrimination, et d'autre part d'un glissement de référence ou de définition. Depuis quelques décennies les sociologues ont accrédité l'idée que la seule filiation fait la famille. L'on peut aujourd'hui constater les conséquences : si l'enfant fait famille, il n'est plus besoin de mariage, un seul parent peut suffire. De là la désaffection du mariage, de là la prolifération des familles dites monoparentales. Pour les familles dites recomposées, c'est évidemment un peu plus compliqué, car

si l'enfant est élevé par sa mère et un beau-père, l'autorité parentale est toujours exercée par la mère et le père.

On voit ainsi que l'évolution des mœurs a conduit à ce que l'on n'arrive plus à avoir un langage univoque quand il s'agit de la famille.

Encore serait-on heureux s'il ne s'agissait que de fermer les yeux sur des situations considérées traditionnellement comme non conformes aux exigences de la morale. Mais les repères sont aujourd'hui brouillés. La tolérance sociale généralisée à l'égard de toute situation familiale, complaisamment baptisée « nouvelle famille », pousse les jeunes aux choix les moins exigeants. Pourquoi deux jeunes s'engageraient-ils dans le mariage, puisqu'ils savent que les enfants qu'ils sont susceptibles d'avoir leur donneront accès aux allocations familiales comme s'ils l'étaient, qu'ils seront traités par le fisc à l'égal des gens mariés, etc. Il est assez symptomatique à cet égard qu'Hervé Mariton n'ait pas été suivi à l'Assemblée nationale, c'est-à-dire compris par ses collègues, lorsqu'il a voulu garder aux mariés seuls l'avantage de la double déclaration fiscale l'année du mariage : il serait pourtant assez facile d'expliquer que la société n'a pas de raison d'accorder aux pacsés et aux divorcés les avantages que procure le mariage, et qui sont liés à l'engagement de stabilité que prennent les mariés devant la société et pour son profit.

La famille selon l'INSEE

Si l'on considère la famille comme entité économique, aura-t-on une vision plus cohérente ? Ce n'est pas sûr. En effet les statistiques officielles prennent en compte les ménages et non les familles. Cependant l'INSEE retient néanmoins la notion de famille. Pour elle,

une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple marié ou non, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles.

Chaque personne d'un ménage ne peut appartenir, tout au plus, qu'à une seule famille.

Une famille comprend :

- soit un couple (marié ou non) et, le cas échéant, ses enfants ;
- soit une personne sans conjoint et ses enfants (famille monoparentale).

L'enfant de la famille est compté comme tel quel que soit son âge, s'il n'a pas de conjoint ou d'enfant vivant dans le ménage avec lesquels il constituerait alors une famille en tant qu'adulte. Ce peut être l'enfant des deux parents, de l'un ou de l'autre, enfant adopté, enfant en tutelle de l'un ou l'autre parent. Aucune limite d'âge n'est fixée pour être enfant de la famille. Un petit-fils ou une petite-fille n'est pas considéré comme "enfant de la famille".

On définit alors les familles comprenant un couple - les couples étant des couples de fait (mariés ou non) - et les familles monoparentales.

On appelle familles monoparentales les familles composées d'un père ou d'une mère de famille sans conjoint avec un ou plusieurs enfants.

Ces définitions ne simplifient pas forcément les choses, mais nous aident à comprendre comment la société s'y est prise pour brouiller les repères. Elle gère en effet la population de façon pragmatique, sans trop s'encombrer d'un ordre parfaitement logique.

Que ne devrait-on pas dire alors du point de vue des Caisses d'allocations familiales (CAF), qui gèrent sans trop de difficultés plus de dix-huit mille mesures concernant les familles. A titre d'illustration nous ne retiendrons que l'exemple des familles polygamiques qui existent de fait dans notre pays. Comme la loi républicaine ignore la polygamie, les familles qui devraient être considérées comme telles se décomposent en une famille « normale », et autant de familles monoparentales que d'épouses de rang deux, trois ou quatre accompagnées, chacune, de ses enfants. Ces dernières sont d'ailleurs mieux traitées, puisqu'elles bénéficient de l'allocation de parent isolé, ce qui n'est pas le moindre des paradoxes. Mais l'ordre républicain est respecté !

Jusqu'à quand pourra-t-on se contenter à la fois d'une telle complexité et de telles subtilités ?

Quel est l'acte fondateur de la famille, le mariage ?

Il nous faut donc revenir, même si c'est avec une certaine insistance, à la définition de la famille et à l'institution du mariage. La définition du Larousse 2011 est assez classique, si toutefois elle ne fait pas mention du mariage. Il faut en effet aujourd'hui avoir l'innocence et la candeur d'un enfant de cinq ans, élevé dans une bonne famille, pour répondre à la question : pourquoi un jeune homme et une jeune fille se marient-ils ? ... *pour avoir des enfants* (le même enfant précisant d'ailleurs que c'est le Bon Dieu qui fait les enfants... Le bon petit ! Et bravo à ses parents, qui devront toutefois compléter leurs explications sans trop tarder...)

On ne peut taxer monseigneur Vingt-Trois de candeur ou de naïveté. Mais il a eu récemment l'occasion de rappeler au président de la République que « le mariage n'est pas une façon de reconnaître l'authenticité des liens entre deux personnes qui s'aiment ». Et il a expliqué : « C'est une institution sociale pour assurer le mieux possible la bonne éducation des enfants. Il ne faut pas confondre les institutions. » Mgr Vingt-Trois faisait écho à une récente déclaration de monsieur Hollande selon laquelle le mariage serait justifié par l'amour de ceux qui le demandent : « ils ont bien droit de se marier, puisqu'ils s'aiment ! »

Il ne serait pas inutile sans doute de revenir aux fins du mariage, car tout se passe aujourd'hui comme si le mariage n'était qu'une forme de « conjugalité », offrant de réels avantages, sociaux et financiers à ceux qui s'y soumettent. Paradoxalement, puisque de moins en moins de gens font l'effort de « passer devant monsieur le maire », le mariage reste un signe de reconnaissance social fort : sinon pourquoi la demande du mariage de duos du même sexe se ferait-elle si pressante ?

Or que nous disent les juristes ? Selon Aude Mirkovic, maître de conférences à l'Université d'Evry, « le mariage ne concerne pas que les conjoints : il n'est pas un accord privé mais un engagement social, pris par les conjoints certes, l'un envers l'autre, mais, aussi, devant la société et selon les règles fixées par elle. Les époux acceptent que leur union ne soit plus régie par leur seule volonté mais par les règles de l'institution (entretien et éducation des enfants, obligations alimentaires non seulement des enfants, mais également des parents et beaux-parents, notamment) ».

Mais le professeur Yvonne Flour, de l'Université Paris I, dans le remarquable exposé qu'elle a présenté devant notre académie, a rappelé l'évolution récente du droit de la famille. Tout se passe aujourd'hui comme si c'était l'apparition de l'enfant qui était le fait générateur de la famille, et les juridictions se prononcent dans ce sens. Reprenons ses propres termes : « Alors tandis que le droit du couple est investi par une pluralité de modèles de conjugalité, à l'inverse, le droit de l'enfant est complètement unifié. Et le point d'orgue de cette évolution vers l'unification du droit de la filiation, c'est l'ordonnance du 4 juillet 2005 qui a purement et simplement supprimé la distinction des filiations légitimes et naturelles. En d'autres termes aujourd'hui le statut de l'enfant ne dépend plus du tout du statut de ses parents. Donc ce n'est plus le mariage qui fait la famille. Ce qui fait la famille aux yeux des juristes aujourd'hui c'est l'enfant, justement. C'est une idée qu'ils ont empruntée aux sociologues. »

Il n'est pas très logique, à la réflexion, de considérer que c'est l'enfant qui fait la famille, car il a bien fallu, préalablement, un couple pour le concevoir. Mais nous vivons dans une société qui veut à la fois que les gens puissent choisir librement le mode de vie en commun qu'ils préfèrent, et que tous les enfants soient titulaires de droits identiques, indépendamment de leur origine et du type de « famille » dans lequel ils vivent. Cela n'est pas pour rien dans la désaffection que connaît le mariage.

Nous noterons toutefois que, pour le Code de l'action sociale et des familles, depuis 1975, les associations familiales regroupent des familles dont le critère de définition réside dans le mariage et/ou la filiation. Pour l'UNAF sont familles des couples mariés (et par assimilation pacsés) avec ou sans enfants, et d'autre part les familles « monoparentales », définies par la seule filiation. Les concubins, qui ne sont pas très nombreux dans les associations familiales, relèvent aussi de cette définition.

L'identité familiale dans la vie courante et dans la vie administrative

Le langage courant est très représentatif de ce que pensent les gens. Quand deux jeunes gens se fiancent, on a l'habitude de dire qu'ils ont l'intention de *fonder une famille*. Quand ils cohabitent, on dit qu'ils *se mettent en ménage*. Dans le flou actuel des conventions sociales on entendra dire aujourd'hui : *untel, il est avec unetelle*, sans que l'on sache vraiment s'ils sont en ménage, encore moins qu'ils aient l'intention d'avoir des enfants ; ce qui est sûr, c'est qu'ils couchent ensemble et très vraisemblablement sans « risque » de procréer. Mais dans les deux premiers cas, cela regarde peu ou prou la société, pas dans le troisième : si la famille est à la fois une affaire privée et une affaire publique (comme l'avait très justement retenu il y a quelques années le titre du

rapport Godet-Sullerot), les secrets d'alcôve, dont se repaissent pourtant les médias et la télévision, doivent rester du domaine privé.

En quelques mots tout est dit. Quand on dit famille, tout de suite l'image vient à l'esprit, du monsieur et de la dame qui, comme dans les contes, vivent heureux avec beaucoup d'enfants, ou la réminiscence littéraire avec *le cercle de famille* qui applaudit à grand cri lorsque l'enfant paraît, voire le contre-témoignage gidien : familles, je vous hais ! Cependant cette référence implicite à la norme sociale est très souvent contredite, notamment par les politiques : la société a changé, d'autres modèles familiaux sont apparus, etc., ce qui constitue pour le moins un discours tendancieux, car l'union libre ne date pas d'hier, le divorce non plus. Ce qui est nouveau peut-être, c'est que la complaisance à l'égard de situations autrefois considérées comme anormales voire scabreuses a pour conséquence la prolifération de situations sociales difficiles... que la société doit prendre en compte si ce n'est en charge.

Mais ceci se fait au détriment du mariage, lequel avait initialement un double, voire triple, but. Comme dans la plupart des sociétés le mariage est l'occasion de solenniser le passage à l'âge adulte. Il est fondamentalement ouvert à la transmission de la vie, dans le cadre d'un foyer qui s'engage aux yeux de la société à répondre de la mission d'éducation des enfants. Il n'est pas la reconnaissance officielle de telle ou telle pratique sexuelle, ni même du développement de la vie affective des époux, même si depuis quelques siècles le mariage d'amour est devenu le modèle courant d'union légitime.

La loi institue le mariage en vue de la famille, et non comme reconnaissance sociale du couple, tout simplement parce que la société n'a pas tant besoin de couples que d'enfants, et d'enfants bénéficiant du meilleur cadre possible pour devenir les adultes de demain. D'où l'erreur d'appréciation du candidat à la présidence de la République lorsqu'il justifiait le mariage contre nature par le fait que les intéressés s'aimaient...

Il faut peut-être réfléchir à certains aspects juridiques pour mieux apprécier les justificatifs du fait familial et leur perception dans la société. Lorsqu'une personne doit justifier de son identité – qui est qui ? – elle produit sa carte d'identité qui la définit par les renseignements complets de son état-civil : nom, prénom, date et lieu de naissance, père et mère, profession, domicile. Lorsqu'il est nécessaire de justifier de son état de famille, on vous demande votre *livret de famille*. C'est en effet le document officiel qui permet de prouver votre mariage et la naissance de vos enfants. Il faut reconnaître que le formalisme s'en est compliqué depuis que le mariage n'est plus le seul acte juridique qui fonde la famille. En effet,

en France, le livret de famille est délivré soit aux époux à l'issue de la cérémonie de leur mariage, soit automatiquement lors de la naissance du premier enfant d'un couple non marié. Il est ultérieurement et éventuellement complété, par les extraits d'acte de naissance des autres enfants ou par le mariage, la séparation de corps, le divorce et le décès des parents. Depuis le 1er juillet 2006, le nouveau livret de famille, appelé « livret unique », doit obligatoirement comporter les extraits d'actes de naissance de tous les enfants d'un même père et d'une même mère ; en revanche les enfants issus d'une autre union de l'homme ou de la femme n'ont pas à y figurer : par exemple, une femme qui a eu trois enfants avec trois

hommes différents aura trois livrets de famille. Un livret de famille n'est pas délivré à l'occasion de la conclusion d'un pacte civil de solidarité.

Ces dispositions montrent notamment qu'un même adulte peut appartenir conjointement à deux ou plusieurs familles, en sorte qu'une population n'est plus composée de façon univoque d'un ensemble de familles (en mettant à part les célibataires).

La perversion du langage et par le langage. Les avatars du nom de famille.

Nous éprouvons donc quelques difficultés à savoir ce qu'il faut entendre par le mot *famille*. Notons que nous en aurons tout autant aujourd'hui avec les substantifs (père, mère), parent, conjoint. Nous devons nous accommoder de néologismes, qui relèveraient de la pure pédanterie s'ils n'étaient si aisément passés dans les mœurs : *parentalité, conjugalité, ...*

Depuis des siècles on s'est accommodé d'utiliser deux substantifs pour désigner la parenté du père et celle de la mère, tout simplement parce que l'on reconnaissait, naturellement, qu'elles étaient différentes, avec certes des points communs qui n'en faisaient pas l'essentiel au point d'avoir dû employer un nom qui leur fût commun. Paternité et maternité faisaient, si l'on peut dire, bon ménage. Pourquoi donc a-t-il fallu attendre la fin du vingtième siècle pour que s'imposât le douteux néologisme destiné à les confondre et les banaliser dans la seule notion ô combien réductrice de « parentalité » : on sait l'usage pernicieux qui en est fait et les fins poursuivies par des « déconstructeurs » de la famille.

Il en va de même, semble-t-il, pour les *conjointes*, ou les *époux*, dont l'étymologie paraît suffisamment claire : les époux « en justes noces » sont conjoints par le mariage. Les puristes s'interdiront donc de parler de conjoints pour des pacsés, à fortiori pour des concubins. Sauf que, si dans la vie courante l'emploi de « compagne » ou d'ami ou compagnon se généralise, les gens répugnant à parler de mari ou de femme quand il s'agit de concubins ou de pacsés, la vie administrative a tendance à simplifier les choses : comme on a vu que la famille pouvait avoir des compositions variées, les concubins ou les parents seront tout bonnement considérés comme et appelés « conjoints ». Ainsi le président de la République, dans son entretien du 14 juillet, n'a-t-il pas franchement hésité à parler du conjoint du chef de l'Etat, alors qu'il évoquait la personne connue comme partageant sa vie.

Parmi les atteintes apportées récemment à la famille il faut compter aussi les changements offerts dans le choix du nom des enfants. Jusqu'en 2002, les choses étaient claires : les noms de famille se transmettaient en ligne patrilinéaire, ce qui faisait le bonheur des juristes en mal de parallélisme : la mère transmet la vie, le père le nom. (A vrai dire le parallèle est un peu forcé car on ne sache pas que la mère seule puisse donner la vie...) Or les dispositions législatives actuelles offre aux parents une quadruple possibilité à la naissance de leur premier enfant (si le père s'appelle Boyer et la mère Martin, il pourra s'appeler Boyer, Martin, Boyer Martin ou Martin Boyer), ce choix irréversible s'appliquant à l'ensemble de la fratrie. On imagine difficilement les effets produits dans la société française d'ici trois ou quatre générations, mais la famille au sens de lignée sera très sensiblement affectée. Pour quel profit ?

Et que dire alors de la circulaire du Premier Ministre du 21 février 2012 qui a pour objet de bannir le terme de « mademoiselle » des formulaires administratifs ? Les tenants forcenés de l'égalité entre les hommes et les femmes ont pu en effet remarquer que la distinction faite dans la société entre la femme mariée et la jeune fille n'a pas d'équivalent pour l'homme, qu'il soit marié ou non. Et alors ? C'est un fait culturel, ... oui, mais c'est une discrimination : donc c'est insupportable ! Que les formulaires administratifs en tiennent compte, c'est une chose que l'on peut comprendre, mais la conséquence inévitable, c'est que l'état de demoiselle et celui de femme mariée vont progressivement être confondus, ce qui renforcera encore le flou qui entoure la naissance de la famille.

X

X X

2 - La famille comme communauté de personnes

Il s'agit d'examiner la proposition résumée par Mgr Laffitte : « Le statut social et familial de l'homme est principalement caractérisé par la notion de communion. La pensée chrétienne voit l'origine de chaque communion humaine en Dieu ».

Pour étayer des réflexions de fond sur la famille, il est tout indiqué de revenir aux sources de la Doctrine sociale de l'Eglise et particulièrement aux textes du Bx Jean-Paul II qui a abondamment traité le sujet. Nous citerons notamment son exhortation apostolique *Familiaris consortio* de 1983 et sa *Lettre aux familles* de 1994. Celle-ci donne en son paragraphe 17 cette définition : « Le mariage, qui est à la base de l'institution familiale, consiste en une alliance par laquelle « un homme et une femme constituent entre eux une communauté de vie, ordonnée par son caractère naturel au bien des conjoints ainsi qu'à la génération et à l'éducation des enfants » (Catéchisme de l'Eglise catholique, n°1601). Seule une telle union peut être reconnue et confirmée comme « mariage » au sein de la société. A l'inverse, les autres unions de personnes, qui ne répondent pas aux conditions rappelées ci-dessus, ne peuvent pas l'être, même si aujourd'hui se répandent, précisément sur ce point, des tendances très dangereuses pour l'avenir de la famille et de la société elle-même... »

« Aucune société humaine ne peut courir le risque de la permissivité dans les questions de fond concernant l'essence du mariage et de la famille ». Aussi est-il recommandé par l'Eglise de « ne pas céder à la tentation d'une apparente et fausse modernité... » Il n'est pas inutile sans doute de rappeler la prière de Tobie lors de son mariage avec Sarra : « Si j'épouse cette fille d'Israël, ce n'est pas pour satisfaire mes passions, mais seulement par désir de fonder une famille qui bénira ton nom dans la suite des siècles » et à souhaiter qu'elle soit reprise par de nombreux jeunes mariés !

« Parlant du travail en référence à la famille, il convient de souligner l'importance et le poids du travail des femmes dans leur foyer : il doit être reconnu et valorisé au maximum. La charge de la

femme qui, après avoir donné le jour à un enfant, le nourrit, le soigne et subvient à son éducation, spécialement au cours des premières années, est si grande qu'elle n'a à craindre la comparaison avec aucun travail professionnel. Cela doit être clairement affirmé, de même que doit être défendu tout autre droit lié au travail. La maternité, avec tout ce qu'elle comporte de fatigues, doit obtenir une reconnaissance même économique au moins égale à celle des autres travaux accomplis pour faire vivre la famille dans une période aussi délicate de son existence. »

La participation au développement de la société (exhortation apostolique *Familiaris consortio*)

Jean-Paul II a rappelé le rôle que joue la famille dans la société, puisque « la famille, *cellule première et vitale de la société* a des liens organiques et vitaux avec la société parce qu'elle en constitue de fondement et qu'elle la sustente sans cesse en réalisant son service de la vie : c'est au sein de la famille, en effet, que naissent les citoyens et dans la famille qu'ils font le premier apprentissage des vertus sociales, qui sont, pour la société, l'âme de sa vie et de son développement » (n° 42). Soulignant au passage que les relations familiales se développent sous l'inspiration et la conduite de la loi de la « gratuité », il remarque que « la famille possède et irradie encore aujourd'hui les énergies extraordinaires capables d'arracher l'homme à l'anonymat, de l'éveiller à la conscience de sa dignité personnelle, de le revêtir d'une profonde humanité et de l'introduire activement avec son unicité et sa singularité dans le tissu de la société » (n° 43)

Le n° 44 traite du rôle social et politique de la famille : « le rôle social de la famille est appelé à s'exprimer aussi sous forme d'intervention politique : ce sont les familles qui, en premier lieu, doivent faire en sorte que les lois et les institutions de l'Etat non seulement s'abstiennent de blesser les droits et les devoirs de la famille, mais encore les soutiennent et les protègent positivement. Il faut à cet égard que les familles aient une conscience toujours plus vive d'être les « protagonistes » de ce qu'on appelle « la politique familiale ».

En retour, la relation étroite entre famille et société « impose à la société de ne jamais manquer à son devoir fondamental de respecter et de promouvoir la famille ». L'Etat doit reconnaître « que la famille est une société jouissant d'un droit propre et primordial ». En vertu du principe de subsidiarité, l'Etat doit « favoriser et susciter le plus possible les initiatives responsables des familles » (n° 45)

Revenant plus loin sur le mariage, Jean-Paul II précise : « il faut souhaiter que la société et les autorités publiques favorisent le mariage légitime grâce à une série d'interventions sociales et politiques de nature à garantir le salaire familial, à prendre des mesures permettant une habitation apte à la vie familiale, à créer des possibilités adéquates de travail et de vie » (n° 81).

Dans le paragraphe 86, qui conclut l'exhortation apostolique, le Bx Jean-Paul II a cette belle formule pleine d'enthousiasme : « *L'avenir de l'humanité passe par la famille !* Il est donc indispensable et urgent que tout homme de bonne volonté s'emploie de toutes ses forces à sauvegarder et à promouvoir les valeurs et les exigences de la famille ».

De la cellule de base de la société à la communauté de personnes.

La formule classique selon laquelle la famille constitue « la cellule de base de la société », employée à de nombreuses reprises par le Magistère de l'Église, est également utilisée par le Bx Jean-Paul II. Mais dans *Familiaris consortio* il développe le thème du mariage communion de personnes et de la famille communauté de personnes, qui permet de mieux intégrer la dimension de l'amour dans une réalité que les formulations à caractère juridique risquent d'enfermer ou de limiter à ses dimensions contractuelles.

S'il est permis de tenter de prolonger la pensée de Jean-Paul II, j'aurais envie de poser la question suivante : ne peut-on, à la limite, considérer que Dieu, qui a créé l'homme à son image et ressemblance et qui l'a créé homme et femme (*Gn 1, 27*), l'a même créé ou en tout cas pensé « famille » ? Le verset 24 du deuxième chapitre de la Genèse « et ils deviennent une seule chair » se prolonge naturellement par la conception des enfants : « Adam connut Eve, sa femme ; elle conçut et enfanta Caïn, et dit : « j'ai acquis un enfant de par Dieu » (*Gn 4, 1*). Si l'on ne peut affirmer que l'homme est créé *trinité*, ce qui pourrait être un effet de la ressemblance avec Dieu, nous retrouvons cependant sous la plume de Benoît XVI une expression voisine dans son homélie de la messe de la Trinité, à Milan le 2 juin dernier : « la famille est appelée à être l'image de Dieu en trois personnes ».

La famille, un bonheur à construire

Nous pouvons aussi nous mettre à l'écoute du cardinal Vingt-Trois, dans l'enseignement qu'il a donné dernièrement à Milan à l'occasion de la Rencontre internationale des familles, intitulé : la famille, un bonheur à construire. « Nous devons comprendre que le XXème siècle a fait passer notre société d'une représentation implicite de la famille, à la nécessité de la comprendre explicitement. Il y a un siècle ou même un demi-siècle, la famille faisait partie des données non discutées et non réfléchies de la vie sociale. De même que l'on ne réfléchit pas au fait de respirer, tout en le faisant pourtant tous et tout le temps, la famille – à quelques notables et rares exceptions près – faisait partie des conditions de vie de tous, sans qu'il y ait tellement besoin d'y penser...

La réussite de la construction de la famille a des conséquences pour chacun des membres et permet de trouver un équilibre pour chacun d'eux et entre eux tous. Mais elle concerne aussi inséparablement toute la société. Dire cela est aujourd'hui un message social et politique, que l'on n'ose pas souvent aborder de front...

La désintégration des familles a donc un coût économique. Elle entraîne aussi des dommages éducatifs, par exemple les difficultés scolaires ou même d'intégration sociale que rencontrent les jeunes qui ont souffert de la séparation de leurs parents. L'étude des dossiers des délinquants juvéniles ou des adolescents ayant été condamnés par la justice permet bien souvent de déceler des carences familiales dans l'enfance ou la jeunesse...

L'enseignement de Jean Paul II tout au long de son pontificat a présenté la famille comme la première cellule de la société, non pas au sens chronologique (celle qui serait là avant les autres), mais au sens logique. La famille est la cellule de fondement de la société, parce qu'en elle les représentants des deux pôles entre lesquels se partage l'humanité (le pôle masculin et le pôle

féminin) s'unissent et s'harmonisent, coexistent et collaborent. C'est parce que la famille est l'élaboration d'un processus de communion à partir d'une différence radicale, qu'elle est un lieu d'apprentissage de la vie sociale...

Mais notre question est de savoir s'il suffit de plaquer l'étiquette famille sur n'importe quelle situation vécue pour lui donner une véritable capacité éducative. On peut crier et répéter que l'appellation famille n'a pas à être confisquée par un modèle (on se demande d'ailleurs comment), mais on ne peut pas éviter qu'un substantif corresponde à une réalité. Si vous avez une trottinette, vous ne l'appellez pas bicyclette parce que ce n'est pas une bicyclette ! Et si vous appelez bicyclette une trottinette, vous ne pourrez jamais faire des affaires...

Le bienfait de la famille ne vient ni du substantif, ni du titre, mais de la réalité vécue. »

3 – Quelques voies d'approfondissement

Comment peser sur les débats de société ? Revenir à LA famille, en parler sans fausse pudeur

Tout d'abord il faut croire absolument à ce que l'on prétend défendre. C'est le sens de la réponse que donnait le cardinal Vingt-Trois dans son homélie du 22 mai 2012 à la veillée de prière pour la vie des diocèses d'Ile-de-France : « vous me demandez ce qu'il faut faire », et après avoir dit qu'il ne répondrait pas... (de peur de n'être pas suivi !), il a tout de même donné ce conseil : **il faut croire !**

Ensuite il faut parler, on a envie d'affirmer, en suivant saint Paul, *opportune, importune*, à temps et à contre temps. Nous serions tentés de dire : il n'est pas toujours opportun de dire tout ce que nous pensons ; cela dépend du contexte, cela dépend de nos interlocuteurs... Certes, il ne faut pas être naïf, maladroit, inutilement provocateur ; il faut cependant renoncer à toute timidité, sachant que nous sommes comme les envoyés en mission dont parle l'Evangile de Matthieu au chapitre 10 : « ne cherchez pas avec inquiétude comment parler ou que dire : ce que vous aurez à dire vous sera donné sur le moment ». Cela rejoint aussi les conseils de mère Térésa quand elle rappelait notre devoir de témoignage et de don (« ne te préoccupe pas de savoir ce qu'il va faire de ton aumône : donne ! ») : nous n'avons pas à nous préoccuper du résultat. Nous ne sommes pas comptables du résultat, mais des moyens que nous aurons consacrés. Donc, parlons, parlons de la famille et du mariage ! Parlons de la *famille durable* chère à Hervé Mariton : il y a un nombre, insuffisant certes, mais non négligeable de parlementaires qui pensent bien. Soutenons-les, encourageons-les, aidons-les !

Pour toutes les raisons que nous avons rappelées ou qu'ont développées les experts qui se sont exprimés devant l'Académie, il apparaît clairement que le discours sur la famille est devenu un exercice périlleux, non pas tant dans le contenu qu'il présente que dans la façon de l'exprimer pour qu'il soit reçu par nos contemporains. C'est pourquoi je suis relativement dubitatif à l'égard de

certain discours très affirmatifs, par exemple ceux qui appellent à une définition du mariage, de la famille dans le code civil. Il serait intellectuellement satisfaisant d'avoir une définition juridique de la famille ou du mariage, mais si le Législateur se résolvait à dire que le mariage unit deux personnes et non pas un homme et une femme, on ne serait pas bien avancé. Ensuite cette définition juridique serait-elle prise comme référence pour définir l'entité familiale objet de dispositions économiques, fiscales ou sociales particulières. Si l'on continue à avoir des pratiques sociales très généreuses, qui ne tiennent pas compte de la définition juridique, où serait le bénéfice ?

Faut-il faire la promotion du mariage civil ?

Dans la société, et dans le mouvement familial plus particulièrement, diverses initiatives ont été prises depuis quelques années pour revaloriser le mariage civil. Des communes organisent maintenant des séances de préparation au mariage civil. Et la ministre, madame Bachelot a lancé à l'été 2011 des travaux en vue de soutenir et d'encourager ces initiatives. Il s'agit peut-être d'une façon implicite de reconnaître, de la part des pouvoirs publics, que la société a le plus grand intérêt à ce que les familles durent.

Ce n'est à cet égard pas le moindre paradoxe que les Associations Familiales Catholiques se soient beaucoup investies dans des actions de ce type. Or, vu le risque d'évolution du mariage si la proposition 31 du candidat Hollande est suivie d'effet, la pertinence d'un ferme soutien des catholiques apporté au mariage civil peut être discutée. En effet, le mariage civil n'était pas autre chose que le mariage (de l'Eglise) considéré d'un strict point de vue aconfessionnel ou laïc, c'est-à-dire qu'il était facile de considérer qu'il correspondait aux exigences de la loi naturelle. Si tel n'était plus le cas, non seulement on ne pourrait plus, moralement, chercher à en faire la promotion, mais encore les chrétiens devraient envisager de demander à en être dispensés pour eux-mêmes.

« Le mariage civil, déjà relativisé par le divorce, considérablement affaibli par l'existence d'autres unions possibles (concubinage, pacs), gardera-t-il encore une valeur quand deux personnes de même sexe pourront y prétendre ? » s'interroge le responsable de l'observatoire sociopolitique du diocèse de Fréjus-Toulon. Il ajoute : « Les chrétiens ne pourront défendre coûte que coûte un mariage qui serait ainsi redéfini, une institution vidée de sa substance. Le temps sera peut-être venu de gestes significatifs, comme celui de demander la reconnaissance de la valeur civile de notre mariage religieux. La célébration du sacrement de mariage sans l'obligation de procéder auparavant à un mariage civil ne serait que le signe de notre profond respect pour le mariage. L'annonce de la Bonne Nouvelle sur le mariage et sur la famille passe par le témoignage non équivoque rendu à l'alliance indissoluble entre un homme et une femme en vue du bien des enfants et de la société tout entière. Le mariage civil n'est pas un absolu ! »

On est loin en effet de la conception du mariage par Portalis qui définissait ainsi le mariage : « la société de l'homme et de la femme qui s'unissent pour perpétuer leur espèce, pour s'aider, par des secours mutuels, à porter le poids de la vie et pour partager leur commune destinée ».

Le témoignage de la journaliste et essayiste Elisabeth Lévy est intéressant, car il montre que le monde des médias n'est pas totalement « corrompu ». Voici ce qu'elle écrit dans son dernier ouvrage (*La gauche contre le réel*, p. 221 et sqq.) à propos des homosexuels :

« Pour ma part, je tiens pour un progrès indiscutable que les homosexuels aient conquis le droit aux charentaises et au samedi après-midi chez Carrefour. S'ils veulent en prime la robe « princesse d'un jour », la pièce montée et le banquet de famille avec Pépé qui prend sa cuite, sans oublier le divorce qui conclut une bonne proportion des mariages avant cinq ans, j'admets que la société n'en mourra pas. Aux grands sentimentaux qui nous gouvernent on a cependant envie de rappeler que le mariage n'a pas été inventé pour que les amoureux de tous sexes puissent afficher leur amour à la face du monde, mais pour protéger la filiation – et sa conséquence la plus terre à terre, l'héritage. Que le passage devant monsieur le maire (oui, oui, ou madame) signifie « toi et moi pour la vie » pour les individus concernés, c'est très joli, mais du point de vue de la collectivité, il sert à ce que les enfants de madame soient réputés être ceux de monsieur ; et pour le reste, que chacun garde ses secrets d'alcôve. Cette salutaire hypocrisie a permis la transmission des biens et des codes à travers cette réalité bancaire, mouvante, oppressive et géniale qu'on appelle « famille ». Donc, sans filiation, pas de mariage. [...] Pas besoin d'être estampillé « père » ou « mère » pour pouponner ou aller récupérer un ado au commissariat. Sauf que ce n'est pas la vraie vie qui est ici en jeu, mais un ordre symbolique qui doit bien avoir quelques vertus pour avoir traversé les siècles et les civilisations. Nul n'est obligé de s'accoupler avec le sexe opposé ni de participer à la reproduction de l'espèce. Mais il me semble que celle-ci relève littéralement de l'intérêt général, et que cela peut justifier le privilège institutionnel accordé aux unions susceptibles de le favoriser. [...] Surtout, dire à un enfant qu'il a deux « papas » ou deux « mamans », ce n'est pas seulement se vautrer dans la niaiserie langagière qui enchante les journalistes, c'est institutionnaliser un mensonge anthropologique – en tout cas, tant que la science n'aura pas corrigé la nature et permis à chacun de commander l'enfant de son choix à l'enfanterie du coin. »

Famille et mentalité contraceptive peuvent-elles faire bon ménage ?

Nous avons connu la révolution de Mai 68, dont les méfaits n'ont pas fini de polluer la société : cinquante ans après « il est interdit d'interdire » qui avait un petit côté potache, on en est arrivé à « tout se vaut », manifestation du relativisme le plus total. Mais nous avons connu dans le même temps la grande révolution de la contraception qui n'a pas fini, elle non plus, d'agir en profondeur sur la société. La question que je voudrais aborder est la suivante : dans quelle mesure les mentalités contraceptives n'ont-elles pas aussi contribué à pervertir les concepts de famille et de mariage. A l'origine il y a famille s'il y a mariage et filiation, ou s'il y a filiation donc mariage. Et dans l'acte de mariage il y a de façon indissociée union et procréation, ou en tout cas ouverture à la procréation. Et pour ceux qui acceptent de « tricher » avec les règles de la société, lorsqu'il y a union hors mariage, il y a « risque » de procréation, ce qui n'a pas empêché, ne soyons pas naïfs, les hommes et les femmes de « tricher » depuis que le monde est monde et depuis un certain Onan.

La pilule contraceptive est réputée avoir libérée la femme de la « contrainte » de sa condition, de sa vocation d'épouse et de mère. A partir du moment où il devient possible de « jouir sans entrave », c'est-à-dire de s'unir sans « risque », le regard que l'on porte sur la famille et le mariage évolue. La famille paraît davantage liée à la seule filiation. Quant au plaisir, il devient

possible, donc permis, hors ou sans mariage. Non qu'il ne l'ait pas été auparavant, mais c'était dans la transgression, ce qui fait une grande différence. Unissons-nous, jouissons, sans envisager de nous lier par mariage, la société sera assez bienveillante si nous avons des enfants, d'ailleurs pourquoi ne le serait-elle pas, puisque c'est la filiation qui fait la famille, quelle que soit notre situation de parents « par hasard » ?

Les textes les plus récents et les plus forts des papes sont extrêmement clairs : ils ont besoin d'être relus. C'était Paul VI, dans *Humanae vitae* (1968), pour lequel la doctrine de l'Eglise « est fondée sur le lien indissoluble, que Dieu a voulu et que l'homme ne peut rompre de son initiative, entre les deux significations de l'acte conjugal : union et procréation ». Et le Bienheureux Jean-Paul II développait ce thème dans *Familiaris consortio*, au paragraphe 32 : « Lorsque les époux, en recourant à la contraception, séparent ces deux significations que le Dieu créateur a inscrites dans l'être de l'homme et de la femme comme dans le dynamisme de leur communion sexuelle, ils se comportent en « arbitres » du dessein de Dieu ; ils « manipulent » et avilissent la sexualité humaine et, avec elle, leur propre personne et celle du conjoint en altérant la valeur de leur donation « totale ». Il appelle les époux à se comporter comme des « ministres » du dessein de Dieu et à user de la sexualité en « usufruitiers », « selon le dynamisme originel de la donation « totale », sans manipulations ni altérations ». Il s'agit pour lui de « saisir la différence anthropologique et en même temps morale existant entre la contraception et le recours aux rythmes périodiques : il s'agit d'une différence beaucoup plus importante et plus profonde qu'on ne le pense habituellement et qui, en dernière analyse, implique deux conceptions de la personne et de la sexualité humaines irréductibles l'une à l'autre ».

Alors, évidemment, nous vivons dans une société acquise à la mentalité contraceptive (qui comprend également la possibilité de l'avortement). Il serait bon que se développe dans notre pays des initiatives, comme il en existe aux Etats-Unis, de la virginité avant le mariage. Il serait souhaitable que les textes du Magistère soient cités plus souvent dans nos églises. D'un autre côté les pouvoirs publics et politiques devraient appliquer plus souvent le principe de précaution en matière de lois de société et faire davantage qu'actuellement la différence entre ce qui relève du comportement privé et ce qui implique la société elle-même, en sorte que les « avantages » accordés en matière sociale ou de santé correspondent à de réels engagements à l'égard de la société.

Une formidable opportunité pour le mouvement familial : le débat sur le mariage dit « homosexuel ».

Les associations familiales ont connu leur heure de gloire dans l'immédiat après-guerre, quand la société était à reconstruire. Depuis une vingtaine d'années l'ensemble du mouvement familial s'effrite inexorablement. L'UNAF, qu'il est convenu d'appeler *l'institution familiale* puisqu'elle exerce une mission officielle de représentation des familles, constate la diminution de ses effectifs sans même trop s'en lamenter. Elle a tenu bon jusqu'à présent pour refuser le mariage et l'adoption par des couples de même sexe. Puisqu'elle entend participer au débat qui va avoir lieu sur ce thème, ne devrait-elle pas en profiter pour entraîner tous les mouvements familiaux à une vaste campagne d'adhésion ? Et si le magistère et toute la hiérarchie catholique appelaient les familles catholiques à se regrouper, ce sont les Associations familiales catholiques qui pourraient voir leur

poids relatif, déjà non négligeable, se renforcer considérablement dans l'ensemble du mouvement familial. Est-ce rêver que d'en émettre le souhait ?

Au demeurant cela ira dans le sens rappelé encore récemment à Milan par le cardinal Antonelli : il faut que les familles « adhèrent en masse aux associations qui s'engagent au plan culturel et politique pour promouvoir l'identité et les droits de la famille », dans le droit fil des exhortations du Bienheureux Jean-Paul II au paragraphe 72 de *Familiaris consortio* : « Il est également désirable que, selon un sens très vif du bien commun, les familles chrétiennes s'engagent activement, à tous les niveaux, dans d'autres associations non ecclésiales. »

Le coût du non-mariage

La CNAFC (associations familiales catholiques) a pris il y a quelques années l'initiative de commander une étude sur le coût du non-mariage. Il n'est pas douteux que les dérives familiales qui accompagnent la désaffection du mariage et tous les avatars de la vie familiale ont un impact sur la société et entraînent pour elles des coûts sociaux qui sont sans doute loin d'être négligeables. La difficulté d'une approche scientifique des questions posées, en l'absence de statistiques pouvant étayer une véritable étude, a empêché la CNAFC de tirer le bénéfice de son intuition.

On peut raisonnablement penser que beaucoup des difficultés que rencontre la société, échec scolaire, violence, drogue, etc. tiennent pour une part aux carences de la famille entraînées par le divorce, la recomposition familiale, la « monoparentalité », etc. A juste titre la société fait de louables efforts pour répondre à de nombreuses situations difficiles. Mais si les mesures palliatives ou curatives sont bénéfiques, il est permis de poser la question : n'aurait-on pas meilleur compte à développer des mesures préventives à ces dysfonctionnements de la société ? Ce serait un enjeu majeur d'une véritable politique familiale. Cela commencerait par la promotion de la famille durable, qui repose sur le mariage, mais cela demanderait le courage de dire que toutes les situations familiales ne se valent pas.

Le travail invisible

Il est bien connu que l'essentiel du travail domestique échappe non seulement au calcul du PIB, mais à toute forme de reconnaissance socio-économique. Certains ont proposé l'instauration d'un salaire maternel (ou parental), mais le financement en serait aux mains de l'Etat ; d'autres souhaitent ne pas pousser dans ce sens qui conduirait, qu'on le veuille ou non, à une mainmise à peu près certaine de l'Etat sur les familles.

Mais nous pouvons suivre notre président, Jean-Didier Lecaillon lorsqu'il déclarait dans *Liberté politique* : « Se consacrer à sa famille n'est pas synonyme de repli sur soi ; la fonction parentale doit être valorisée. L'avenir passe par la mère de famille qui joue un vrai rôle social ; à ce titre spécifique, elle doit également être reconnue, ce qui conduit à soutenir qu'une politique qui n'intégrerait pas la vocation de parent et d'éducateur ne mériterait jamais d'être qualifiée de familiale ».

Sans aller jusqu'à un véritable salaire, ne devrait-on pas demander l'instauration de droits à pension de retraite, de façon à ce que les femmes dont la fonction principale aura été d'être mère au foyer ne soient pas démunies pour leurs vieux jours, en étant réduites à de très modestes retraites et à d'éventuelles pensions de réversion, dont on doit craindre à terme la disparition, vu la façon dont la société considère le rapport de la femme au travail (salarial).

La politique familiale en capital

Le philosophe Henri Hude avait eu l'occasion il y a une quinzaine d'années d'avancer l'idée de ce qu'il avait appelé une politique familiale en capital, par opposition à la politique familiale en liquidités qui a pour but d'allouer aux parents des aides pour régler les dépenses courantes. Il s'agirait d'aider les jeunes (donc les familles) à réunir les capitaux nécessaires à leurs investissements respectifs : éducation et formation, mais aussi meilleures conditions pour démarrer dans la vie. Concrètement il s'agirait que l'Etat alloue chaque année aux familles une somme par enfant de moins de 18 ans. Le financement serait à rechercher par redéploiement d'un certain nombre d'aides existantes. (cf. *Droit social* n° 5, mai 1997)

Cette proposition, qui avait été reprise par le rapport Boutin-Pinte de 1996 Oser la famille, mériterait d'être considérée à nouveau.

Le revenu d'existence ou dividende universel.

De façon peut-être utopique, mais certainement prospective, y aurait-il intérêt à étudier la question du *revenu d'existence* qui semble avoir de nombreuses incidences sur une politique familiale. On sait que l'on désigne ainsi le système qui permet de doter chaque individu d'un revenu mensuel, de sa naissance à sa mort, et qui provient de la répartition de la plus-value de la société elle-même.

Ce système oblige à repenser l'ensemble des systèmes d'assurance sociaux, allocations familiales bien entendu, mais également pour une part notable chômage, retraites, voire santé. Notons au passage que cela résoudrait la question du financement de la Branche famille, qui est en train de glisser des revenus du travail (qui constituent sa source naturelle, conformément à la doctrine sociale de l'Eglise) à la solidarité nationale, par la voie du budget de l'Etat, ce qui a l'inconvénient de la rendre dépendante et du niveau des ressources budgétaires et de la volonté des politiques qui pourraient à terme revendiquer une véritable responsabilité en matière familiale.

La mise en place du revenu d'existence paraît à première vue aller dans le sens de l'individualisme qui marque notre temps. Il conviendrait de définir le contexte et les dispositions qui, à partir de dotations individuelles, permettraient de constituer un budget familial. Les calculs ont permis d'évaluer à environ 400 euros par mois le montant du revenu d'existence. Une famille de deux enfants aurait donc à sa disposition un montant de 1600 euros par mois, indépendamment du ou des salaires parentaux, ce qui n'est pas négligeable.

La famille est un atout pour la société

Bien que l’AES ne le lui ait pas explicitement demandé, le père de Longeaux, peut-être parce qu’il parlait en dernier, a admirablement résumé ce qu’il faut retenir du cycle de l’académie, en répondant à la question « en quoi la famille est-elle un atout pour la société ? » :

- Elle est le foyer où les membres à venir naissent et grandissent ;
- Elle offre le socle affectif sur lequel une personnalité peut se construire ;
- Le lien familial est la première expérience du lien social ;
- La famille est un atout pour la société en raison des solidarités familiales ;
- La famille est un atout pour la société parce qu’elle est un atout pour l’homme.

« La famille est une réalité humaine originelle qui est essentielle au bien de la personne, comme au bien commun de la société ».

Nous tenons donc pour certain que **la famille est un atout pour la société**. Il est tout à fait primordial que la société elle-même partage cet optimisme. Mais comment ne pourrait-elle pas le faire si elle croit à son avenir ? La société n’a pas d’avenir si elle ne se renouvelle pas, si une nouvelle génération ne remplace pas la précédente : cela ne peut se produire que dans les familles, des familles ouvertes à la vie, des familles dans lesquelles le père et la mère éduquent les enfants, dans lesquelles les enfants ont le souci de leurs parents vieillissants !

C’est bien ainsi que l’entend le pape Benoît XVI, qui déclarait le 21 septembre 2012 aux évêques français venus en visite ad limina : « Je voudrais en outre souligner l’interdépendance existant « entre l’essor de la personne et le développement de la société elle-même » (*Gaudium et spes*, n. 25), du fait que la famille « est le fondement de la vie sociale » (idem, n. 52). Celle-ci est menacée en bien des endroits, par suite d’une conception de la nature humaine qui s’avère défectueuse. Défendre la vie et la famille dans la société n’est en rien rétrograde, mais plutôt prophétique car cela revient à promouvoir des valeurs qui permettent le plein épanouissement de la personne humaine, créée à l’image et à la ressemblance de Dieu (cf. *Gn* 1, 26). Nous avons là un véritable défi à relever. En effet, « le bien que l’Église et la société tout entière attendent du mariage et de la famille fondée sur lui est trop grand pour qu’on ne s’engage pas totalement dans ce domaine pastoral spécifique. Mariage et famille sont des institutions qui doivent être promues et garanties de toute équivoque possible quant à leur vérité, parce que tout dommage qui leur est causé constitue de fait une blessure pour la convivialité humaine comme telle » (*Sacramentum caritatis*, n. 29).

Bibliographie

- | | |
|--------------|--|
| Jean-Paul II | Exhortation apostolique <i>Familiaris consortio</i> (1983)
Lettre aux familles (1994) |
| Paul VI | Encyclique <i>Humanae vitae</i> (1968) |
| Benoît XVI | Discours aux évêques de France du 22 septembre 2012 |

agence ZENIT Rencontre internationale des familles à Milan (juin 2012), notamment cardinal André Vingt-Trois

Elisabeth Lévy *La gauche contre le réel* éd. Fayard (2012)

Aude Mirkovic *Le mariage, un service public à redécouvrir*, dans la Revue Lamy Droit civil n° 94 juin 2012

Henri Hude *Une politique familiale en capital*, dans Droit social n° 5 mai 1997

Communications de l'AES (cycle 2011-2012) : Dominique Folscheid, Yvonne Flour, Hervé Mariton, Bertrand Macabéo, Jean-Marie Andrès, père Jacques de Longeaux.

Site de Liberté politique : texte de Jean-Didier Lecaillon

Observatoire socio-politique du diocèse de Fréjus-Toulon